

Sous la présidence de M. William PICARD, maire.

Membres présents : M. Bernard BAMBERGER, Mme Marie-Paule GAEHLINGER, M. Régis BONNET, Mme Martine SPADA, adjoints au maire,  
Mme Clémence LAENG, MM. Dominique BOSS, Jean-Marc WILT, Christophe SCHMITT, Christophe LAMBOUR, Mme Véronique MOITRIER, MM. Philippe VONIE, Gilles BERRING, Mmes Carole MULLER, Aurélie MENG, Aline MUHR, Déborah FEGER, Virginie GSTALTER, et M. Julien SCHELLE, conseillers municipaux.

*Nota* : Mme MENG Aurélie et M. Philippe VONIE ont rejoint la séance en cours.

Assistait en outre à la séance : M. Hubert ARTZ, secrétaire général de mairie.

---

## ORDRE DU JOUR

- I. Désignation d'un(e) secrétaire de séance.
- II. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 8 février 2021.
- III. Information quant aux actes réalisés par M. le maire au titre de ses délégations reçues du Conseil Municipal.
- IV. Compte administratif 2020 (budget principal et budgets annexes : service de transport scolaire, urbanisation du site de l'Altenberg).
- V. Compte de gestion 2020 (budget principal et budgets annexes).
- VI. Affectation des résultats.
- VII. Budget primitif 2021 (budget principal et budgets annexes).
- VIII. Fixation des taux de fiscalité directe locale de 2021.
- IX. Engagement des dépenses d'investissements.
- X. Droits de place au marché local hebdomadaire.
- XI. Mise à disposition du domaine public à l'association Comité des fêtes de Monswiller.
- XII. Prise de la compétence "organisation des mobilités" par la Communauté de Communes du Pays de Saverne.
- XIII. Exécution de missions de travail non rémunéré au sein de la commune.
- XIV. Remboursement des frais de garde ou d'assistance des élus.
- XV. Divers.
- XVI. Questions diverses.

---

Le maire M. William PICARD ouvre la séance à 19 h 05. Il souhaite la bienvenue à l'assemblée et sollicite l'avis des conseillers municipaux quant à l'ajout sous « Divers » d'une présentation relative aux finances. Le Conseil Municipal accepte ce complément.

## I. Désignation d'un(e) secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal désigne M. Jean-Marc WILT en tant que secrétaire de séance.

## II. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 8 février 2021.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 8 février 2021 est approuvé par l'assemblée, sans observation.

## III. Information quant aux actes réalisés par M. le maire au titre de ses délégations reçues du Conseil Municipal.

Néant.

M. Philippe VONIE rejoint la séance.

## IV. Compte administratif 2020.

Rapporteur : M. BAMBERGER.

M. le maire quitte la séance après en avoir transmis la présidence à M. BAMBERGER, 1<sup>er</sup> adjoint au maire.

Suite à l'avis favorable émis par la commission des finances et du budget qui a procédé le 08/03/2021 à la vérification des pièces justificatives afférentes à l'exercice 2020,

le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les comptes administratifs de l'exercice 2020 des budgets principal et annexes dont les balances sont arrêtées comme suit :

### a) budget communal principal

SECTION	FONCTIONNEM.	INVESTISSEM.	TOTAUX
Dépenses 2020	1.387.553,53	536.896,79	
Recettes 2020	1.652.182,36	427.322,89	
Résultat d'exécution 2020	264.628,83	- 109.573,90	155.054,93
Résultat 2019	262.326,38	386.130,52	648.456,90
Part affectée à l'investissement.	262.326,38		262.326,38
<b>Résultat de clôture 2020</b>	<b>264.628,83</b>	<b>276.556,62</b>	<b>541.185,45</b>

### b) service de transport scolaire (budget annexe)

SECTION	FONCTIONNEM.	INVESTISSEM.	TOTAUX
Dépenses 2020	21.295,64		21.295,64
Recettes 2020	32.381,53		32.381,53
Résultat d'exécution 2020	11.085,89		11.085,89
Résultat 2019	- 9.870,95	0,00	- 9.870,95
Part affectée à l'investissement.			
<b>Résultat de clôture 2020</b>	<b>1.214,94</b>	<b>0,00</b>	<b>1.214,94</b>

**c) urbanisation du site de l'Altenberg (budget annexe)**

SECTION	FONCTIONNEM.	INVESTISSEM.	TOTAUX
Dépenses 2020	12.330,00		12.330,00
Recettes 2020	0,00		0,00
Résultat d'exécution 2020	- 12.330,00		- 12.330,00
Résultat 2019		0,00	
Part affectée à l'investissem.			
<b>Résultat de clôture 2020</b>	<b>- 12.330,00</b>	<b>0,00</b>	<b>- 12.330,00</b>

Tous les nombres ci-devant sont exprimés en €.

M. le maire réintègre la séance dont il reprend la présidence.

**V. Compte de gestion 2020.**

Rapporteur : M. BAMBERGER.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte de gestion de l'exercice 2020 établi par Mme le percepteur de Saverne. Ce compte fait état, pour les budgets principal et annexes, de résultats identiques à ceux constatés au compte administratif 2020.

**VI. Affectation des résultats.**

Rapporteur : M. BAMBERGER.

Suivant l'avis de la commission des finances et du budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats de l'exercice 2020 comme suit :

**a) budget communal**

RESULTAT	dépenses	recettes	excédent	déficit
<i>fonctionnement</i>			264.628,83	
<i>investissement</i>			276.556,62	
AFFECTATION				
1068 affect. en réserves d'inv.		264.628,83		
001 solde d'exécution (invest.) reporté		276.556,62		

**b) service de transport scolaire (budget annexe)**

RESULTAT	dépenses	recettes	excédent	déficit
<i>fonctionnement</i>			1.214,94	
<i>investissement</i>				
AFFECTATION				
002 report en fonctionnement		1.214,94		

c) urbanisation du site de l'Altenberg (budget annexe)

RESULTAT	dépenses	recettes	excédent	déficit
fonctionnement				12.330,00
investissement				
AFFECTATION				
002 report en fonctionnement	12.330,00			

Tous les nombres ci-devant sont exprimés en €.

## VII. Budget primitif 2021.

Rapporteur : M. BAMBERGER.

Le budget primitif (principal et annexes) 2021 est présenté tel qu'il a été élaboré en commissions des finances et du budget le 8 mars 2021.

M. le maire indique qu'une petite rectification est à apporter à celui-ci : la cotisation à verser à l'ATIP va passer de 2,25 € à 3,10 € par habitant, ce qui équivaut à près de 2.000 €. Il propose d'augmenter les crédits prévus à l'article 6226 – honoraires de 2.000 € et de diminuer d'autant l'opération 153 – églises sur laquelle ont été portés 5.000 € de crédits alors que pour la réfection des confessionnaux 3.000 € suffiront.

S'en suit un échange sur l'état des boiseries de l'église Notre Dame de l'Assomption : Mme LAENG - par ailleurs présidente du Conseil de fabrique - indique que les confessionnaux, le plancher de la tribune et la charpente sont vermoulus et nécessitent un traitement curatif par injection et pulvérisation. M. le maire fait état d'un devis chiffrant l'ensemble de cette opération de sauvegarde à 53.760,- € TTC et précise que les finances communales ne permettent pas de réaliser ces travaux dans l'immédiat. Répondant à M. SCHELLE, Mme LAENG précise que le degré d'urgence de traiter la charpente n'est pas immédiat, et que les confessionnaux et la tribune devraient être prioritaires. Elle affirme encore prendre attache avec le diocèse pour trouver une solution à cette problématique.

M. BOSS regrette que la tribune du plancher n'ait pas été traitée en 2011, en même temps que la réfection de l'orgue.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte l'adaptation budgétaire proposée par M. le maire ;
- adopte les budgets primitifs de l'exercice 2021, qui peuvent être résumés comme suit :

### a) budget principal

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1.623.649,00 €	1.623.649,00 €
Section d'investissement	1.073.451,00 €	1.073.451,00 €

M. BAMBERGER remercie les membres de la commission des finances et du budget pour leur implication dans l'élaboration des budgets de l'exercice 2021.

b) service de transport scolaire

	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
<i>Section d'exploitation</i>	29.935,00 €	29.935,00 €
<i>Section d'investissement</i>	0,00 €	0,00 €

c) lotissement sur le site de l'Altenberg

	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
<i>Section d'exploitation</i>	959.190,00 €	959.190,00 €
<i>Section d'investissement</i>	479.595,00 €	479.595,00 €

Mme Aurélie MENG rejoint la séance.

### VIII. Fixation des taux de fiscalité directe locale de 2021.

Rapporteur : M. PICARD.

À compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes, mais par l'État. En contrepartie, le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) 2020 du département (13,17%) est transféré aux communes.

Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de la TFPB de la commune est de 30,11% (soit le taux communal de 2020 : 16,94 % + le taux départemental de 2020 : 13,17%).

Suivant proposition de la municipalité, le Conseil Municipal, par 18 voix pour et 1 abstention :

- ✓ prend acte du nouveau taux de référence de la TFPB ;
- ✓ décide de ne pas appliquer d'augmentation des taux des taxes locales en 2021 ;
- ✓ fixe les taux de fiscalité directe locale comme suit pour 2021 :
  - taxe foncière sur les propriétés bâties : 30,11 %
  - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 54,06 %

### IX. Engagement des dépenses d'investissement.

Rapporteur : M. PICARD.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de réaliser les investissements (travaux et acquisition des différents mobiliers) pour lesquels les crédits ont été portés au budget primitif 2021, à savoir :

<i>opéra tion</i>	<i>article</i>	<i>désignation</i>	<i>destination</i>	<i>montant en € TTC</i>
30	2128	arroseur automatique	stade municipal	1.420,00
	2188	butts de football	stade municipal	3.180,00
92	2152	signalétique de voirie	voirie communale	2.000,00
	2184	décors de Noël	décoration de Noël	2.000,00
	2188	bornes de propreté pour déjections canines	voirie communale	700,00
	2188	plaque commémorative	voirie communale	200,00
104	2152	radar pédagogique	voirie communale	2.600,00
	2152	bornes amovibles	voirie communale	1.000,00
105	21318	division parcellaire immeuble 39, rue Saint Michel	division d'un bien communal	860,00
	21318	tubage de cheminée	sécurisation d'un bien communal	2.715,00
127	2188	meubles de jeux	espaces publics	3.000,00
	2188	clôture	Parc Goldenberg	2.640,00
129	2188	visiophones	école élémentaire	2.000,00
	2184	clôture	groupe scolaire	3.240,00
	21318	travaux d'étanchéité	groupe scolaire et médiathèque	11.000,00
144	21538	meubles d'éclairage	éclairage public	6.000,00
147	2183	ordinateurs	école élémentaire	1.000,00
	2188	meuble à casiers	école élémentaire	425,00
	2188	armoire de rangement	école élémentaire	400,00
	2188	meubles	médiathèque (espace jeunesse)	3.800,00
153	21318	traitement de sauvegarde des confessionnaux et du plancher de la tribune	église catholique	3.000,00
	21318	porte vitrée intérieure	église catholique	4.760,00
156	2088	numérisation d'actes	mairie	2.000,00
	2188	meubles de bureau	mairie	1.000,00
159	2138	travaux d'étanchéité	Espace Le Zornhoff	5.000,00
	2188	meuble de bureau	Espace Le Zornhoff	450,00

- autoriser le maire à engager ces dépenses.

## **X. Droits de place au marché local hebdomadaire.**

Rapporteur : M. PICARD.

Par délibération du 12 octobre 2020 le Conseil Municipal avait décidé de créer un marché de producteurs locaux hebdomadaire dans la commune de Monswiller et fixé les droits de place comme suit :

- ✓ gratuité durant les six premiers mois de fonctionnement du marché ;
- ✓ à partir du septième mois de fonctionnement du marché : un prix au m<sup>2</sup> ou par emplacement sera défini (par nouvelle délibération du Conseil Municipal).

Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité :  
fixe les droits de place à régler par les sociétés ou personnes (morales ou physiques) vendant leurs produits lors du marché hebdomadaire local, applicables à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021, comme suit :

364,- € par an ou 7,- € par jour de présence.

Le paiement sera semestriel (en fin de semestre).

## **XI. Mise à disposition du domaine public à l'association Comité des fêtes de Monswiller.**

Rapporteur : M. PICARD.

L'association "Comité des fêtes de Monswiller" organise chaque année le Messti. Dans le cadre de celui-ci est organisée une brocante installée dans diverses rues du village.

Or le maire :

- ✓ est seul compétent pour délivrer les autorisations d'occupation du domaine public,
- ✓ fixe le régime des droits de places et de stationnement sur les halles et marchés,
- ✓ assure le maintien du bon ordre dans les marchés.

La délivrance des emplacements aux commerçants relève également du pouvoir de police du maire, autorité compétente pour la délivrance des permis de stationnement sur le domaine public en vertu de l'article L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

De plus, conformément à l'article L 2331-3 du CGCT, le produit des droits de place perçus dans les halles, foires et marchés présente le caractère d'une recette fiscale de la commune.

Afin que le Comité des fêtes de Monswiller puisse continuer à organiser le Messti annuel de Monswiller et encaisser les droits de place dus par les brocanteurs, il y a lieu de mettre en place une convention bipartite entre l'association et la commune. L'objet de cette convention est la mise à disposition – à titre gracieux – de certaines rues (Grand'rue, rue des Ecoles, rue Saint Michel, rue de la Gare).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour et 1 abstention :

- se prononce favorablement quant à la mise à disposition de rues du village à l'association Comité des fêtes de Monswiller ;
- autorise le maire à signer la convention bipartite qui réglera cette mise à disposition.

## **XII. Prise de la compétence "organisation des mobilités" par la Communauté de Communes du Pays de Saverne.**

Rapporteur : Mme SPADA.

Dans sa séance du 28 janvier 2021 la Communauté de Communes du Pays de Saverne (CCPS) a approuvé la prise de compétence « organisation des mobilités » en référence à la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019.

Ce texte législatif répond à plusieurs objectifs :

- ✓ sortir de la dépendance automobile, notamment dans les espaces de faible densité ;
- ✓ accélérer le développement des nouvelles mobilités en facilitant le déploiement de nouveaux services numériques multimodaux ;
- ✓ concourir à la transition écologique en développant les mobilités actives (politiques cyclables, marche) ;
- ✓ programmer les investissements dans les infrastructures de transport.

La loi d'orientation des mobilités programme d'ici le 1<sup>er</sup> juillet 2021 la couverture intégrale du territoire national en autorités organisatrices de la mobilité (AOM), qui ont vocation de proposer les solutions et services de mobilité les plus adaptés aux configurations territoriales et aux besoins des habitants.

Comme le prévoit la réglementation, l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) s'est prononcé, avant le 31 mars, par délibération prise à la majorité simple, pour prendre cette compétence. Maintenant cette décision doit être soumise à l'approbation des conseils municipaux. Les communes membres se prononcent à la majorité qualifiée prévue à l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), majorité qui doit réunir 2/3 des conseils municipaux des communes comptant la moitié de la population ou la moitié des conseils municipaux des communes comptant 2/3 de la population. Cette majorité doit par ailleurs nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale de l'intercommunalité. Les communes délibèrent dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'EPCI qui décide de s'attacher la compétence. A défaut, l'avis est réputé favorable.

Si un EPCI ne prend pas la compétence mobilités, la Région devient, par substitution, Autorité Organisatrice de la Mobilité Locale sur le territoire de l'EPCI. Dans tous les cas, la Région reste « chef de file » pour coordonner l'organisation des mobilités à l'échelle du territoire régional.

Les modalités d'exercice de la compétence laissent beaucoup de souplesse aux communautés de communes :

- ☞ d'une part, les services de transport régionaux préexistants (scolaires, "interurbains") qui se trouveraient intégralement englobés dans les ressorts territoriaux de communautés de communes nouvellement compétentes ne seront transférés aux communautés de communes que si celles-ci le demandent ; elles devront notifier à la Région leur décision de les récupérer ou non ;
- ☞ la compétence d'organisation de la mobilité n'étant pas soumise à la définition d'un intérêt communautaire, le transfert des prérogatives et missions depuis les communes vers la communauté de communes s'effectue d'un seul bloc.



- services réguliers de transport public ;
- services de transport à la demande ;
- services de transport scolaire ;
- services de mobilités actives ; services de mobilité partagée ;
- services de transport de marchandises en ville ;
- mobilité à caractère social ;
- conseil en mobilité ;
- planification des mobilités.

L'organisation de l'ensemble des services de mobilité et d'accompagnement revêt un caractère facultatif.

En revanche, la responsabilité générale des AOM est affirmée. Elles assurent « la planification, le suivi et l'évaluation de leur politique de mobilité, et associent à l'organisation des mobilités l'ensemble des acteurs concernés » et « contribuent aux objectifs de lutte contre le changement climatique, la pollution de l'air, la pollution sonore et l'étalement urbain ».

La CCPS mène déjà des actions en matière de mobilité. À titre d'exemples :

- elle organise un service de transport à la demande, par délégation de la Région ;
- elle a engagé une étude visant à développer un schéma de pistes cyclables, et s'apprête à engager une première tranche de travaux ;
- elle pilote la mise en place d'équipements de stationnement Vélo sécurisé ;
- elle étudie le maillage du territoire en bornes de recharge des voitures électriques ;
- elle subventionne, en lien avec le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR), l'achat de vélo à assistance électrique.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal, par 18 voix pour et 1 abstention, se prononce favorablement quant à la prise de compétence "organisation des mobilités" par la Communauté de Communes du Pays de Saverne.

### **XIII. Exécution de missions de travail non rémunéré au sein de la commune.**

Rapporteur : M. PICARD.

Le 4 mars 2021 le maire a signé une convention tripartite avec le parquet du Tribunal judiciaire de SAVERNE et le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Bas-Rhin (SPIP 67). Cette convention a pour objet de fixer le cadre de la mise en œuvre du travail non rémunéré (TNR) au sein de la commune de Monswiller, celle-ci acceptant d'accueillir une personne mise en cause dans le cadre d'une procédure judiciaire.

Le mis en cause travaillera au sein des services techniques communaux et sera encadré par un référent communal (en l'occurrence le responsable desdits services).

M. le maire remercie M. Guy EICHERT qui a accepté d'être le tuteur des mis en cause pouvant être accueillis dans les services communaux et précise que seules des personnes majeures (hommes ou femmes) seront acceptées à Monswiller.

*Nota* : à la différence du travail d'intérêt général (TIG) et du sursis probatoire, le travail non rémunéré, selon l'article 41-2 du CPP n'est pas une peine mais une mesure alternative aux poursuites de « composition pénale, proposée par le procureur de la République et validée par le président du tribunal. Sa durée est de 60 heures maximum pour un délit et de 30 heures maximum pour une contravention ».

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord quant au principe d'exécution de missions de TNR au sein de la commune.

#### **XIV. Remboursement des frais de garde ou d'assistance des élus.**

Rapporteur : M. PICARD.

L'article 91 de la loi n° 201961461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique rend obligatoire le remboursement à l'élu des frais de garde ; ceux-ci sont dorénavant pris en charge par la commune, laquelle bénéficie d'une compensation de l'Etat.

Les membres d'un conseil municipal sont éligibles lorsqu'ils sont amenés à organiser la garde d'un enfant, d'une personne âgée, d'une personne handicapée ou d'une personne ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile. Cette garde doit être directement imputable à leur participation aux réunions du Conseil Municipal, des commissions communales dont ils sont membres et des réunions des assemblées délibérantes ou des organismes où ils ont été désignés pour représenter la commune.

Pour que la commune soit éligible à la compensation par l'Etat,  
vu les articles D.2123-18-2 et D.2123-22-4-A du Code Général des Collectivités Territoriales,  
et vu le décret n° 2020-948 du 20 juillet 2020,  
le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- sollicite le remboursement par l'Etat des sommes que la commune de Monswiller aura versées à ses élus au titre des frais de garde ou d'assistance ;
- précise les modalités selon lesquelles les élus seront remboursés de leurs frais de garde ou d'assistance : l'élu devra produire :
  - les pièces justificatives permettant à la commune de s'assurer que la garde dont le remboursement est demandé concerne bien l'un des cas prévus par la loi, qu'elle a bien eu lieu au cours de l'une des réunions précitées, et que la prestation était régulièrement déclarée,
  - une déclaration sur l'honneur,
  - les justificatifs du montant des frais de garde ou d'assistance.

#### **XV. Divers.**

Néant.

## XVI. Questions - réponses.

Mme GSTALTER souhaiterait que la commune s'engage dans des actions au cours de l'année au profit des enfants des écoles et demande si le budget de la commune permettrait la remise de présents, une viennoiserie par exemple en corrélation avec le moment de l'action.

M. Le maire informe l'assemblée du détail des subventions accordées aux écoles et votées par le Conseil Municipal pour 2021. Mme GAEHLINGER précise quant à elle l'existence des actions menées et financées par la commune: le traditionnel « 14-juillet-Wäcke » à la fin de l'année scolaire pour tous les écoliers et la remise d'un livre aux enfants de la maternelle avant Noël.

Mme GSTALTER regrette que les enfants de l'école élémentaire ne reçoivent rien à Noël.

M. SCHELLE propose de constituer une délégation pour rencontrer le personnel enseignant à ce sujet.

Mme LAENG demande pourquoi l'Assemblée Générale de la Maison d'Accueil pour Personnes Âgées (MAPA) de l'Altenberg aura lieu cette année-ci à Eckartswiller. M. BONNET répond que la commune d'Eckartswiller est partie constituante et membre de la MAPA et qu'il est donc normal qu'elle puisse accueillir à son tour son Assemblée Générale.

Mme LAENG se fait le relais de l'Union Nationale des Invalides et Accidentés du Travail (UNIAT) qui regrette de ne pouvoir assurer de permanence dans l'Espace intergénérationnel *La Vieille Ecole* à Monswiller. M. PICARD répond que les permanences de l'UNIAT ne sont pas des réunions d'assemblée délibérante, pour l'heure seules autorisées par le protocole sanitaire. De plus, cet espace intergénérationnel est un établissement recevant du public (ERP) dont le classement n'est pas autorisé à l'ouverture.

Suivant une demande exprimée par la commission des finances et du budget réunie le 8 mars, M. ARTZ, secrétaire général de la mairie, expose l'évolution de la taxe professionnelle (devenue taxe professionnelle unique puis cotisation foncière des entreprises) depuis 2003, puis fait état des recettes envisagées pour la commune dans les années à venir.

M. le maire informe l'assemblée que la commission d'urbanisme sera convoquée pour le 29 mars 2021 avec pour sujet unique l'urbanisation du site de l'Altenberg.

M. le maire lève la séance à 20 h 50.

